



Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

8, rue du Moulin

57920 BUDING

Tél : 03 82 83 64 62

Mail : associations@arcmosellan.fr

Cadre réservé à la collectivité

Dossier n° :/2024

Arrivé le :

DOSSIER DE DEMANDE DE SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA VIE ASSOCIATIVE ANNEE 2024

Nom de l'Association :

Intitulé du Projet :

ATTENTION :

Dossier à remettre avant le 1^{er} mars

Les dossiers incomplets ne seront pas traités (pièces jointes listées dans le règlement)

- Fiche n°1 : Ecole de formation des jeunes
- Fiche n°2 : Evènementiel
- Fiche n°3 : Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture
- Fiche n°4 : Actions pédagogiques



PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

1 - IDENTITE

Nom de votre association :

Sigle usuel :

Numéro de SIRET (**obligatoire**) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Site internet :

L'association dispose-t-elle d'un agrément administratif ?

oui (remplir le tableau ci-dessous)

non

Type d'agrément :

Attribué par :

En date du :

Fédération, Union (merci de ne pas utiliser de sigle) :

Numéro d'affiliation :



2 – COMPOSITION DU BUREAU DIRECTEUR

Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Tél	Mail
Président					
Vice-Président					
Trésorier					
Secrétaire					

➤ Interlocuteur principal

Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Tél	Mail

3 – FONCTIONNEMENT

➤ Moyens humains

- Nombre de bénévoles :
- Nombre de salariés :

Type de contrat	Nombre	Temps plein	Temps partiel
CDI			
CDD			
Contrats aidés			

➤ Domaines d'activités :

- Activité (s) principale (s) :
- Activité (s) secondaire (s) :



Fiche action n°1 : ECOLE DE FORMATION DES JEUNES

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), dans le cadre de son programme d'action pour le développement de la vie associative et dans le prolongement de sa dynamique en faveur de la jeunesse, soutient les écoles de formation des jeunes dans les domaines sportifs et culturels.

Objectifs :

- Former des jeunes à la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle
- Développer des actions en faveur des jeunes tout au long de l'année
- Favoriser la découverte et la pratique encadrée des activités
- Développer des actions de prévention, d'éducation à l'environnement, d'expression et d'information envers les jeunes et les enfants

PRESENTATION DE LA FORMATION OU DU PROJET

Descriptif de la formation ou du projet :

.....
.....
.....

Objectifs recherchés :

.....
.....
.....

Public ciblé : Les jeunes de moins de 18 ans

Lieu de réalisation de la formation ou du projet :

.....

Durée de la formation ou du projet :

.....

Indicateurs d'évaluation de la réussite de la formation ou du projet :

.....
.....



Fiche action n°2 : EVENEMENTIEL

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), dans le cadre de son programme d'action pour le développement de la vie associative, aide les associations pour l'organisation d'évènements.

Objectif :

- Soutenir les événements qui contribuent au rayonnement de l'intercommunalité à l'intérieur et à l'extérieur du territoire
- Contribuer directement ou indirectement au développement économique du territoire
- Mesurer les retombées économiques en matière d'accueil, d'hébergement et de fréquentation des principaux lieux touristiques du territoire (Moulin de Buding, Fort du Hackenberg, pistes cyclables, chemins de randonnée...).

PRESENTATION DE L'EVENEMENT

Descriptif de l'événement :

.....
.....
.....

Objectifs recherchés :

.....
.....
.....

Public(s) ciblé(s) :

.....

Lieu(x) de réalisation de l'événement :

.....

Date de l'événement :

.....

Durée de l'événement :

.....

Indicateurs d'évaluation de la réussite de l'événement :

.....
.....



Fiche action n°3 : SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT, AU PATRIMOINE, A LA CULTURE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), dans le cadre de son programme d'action pour le développement de la vie associative, soutient les associations menant un projet sur la sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture.

Objectifs :

- Accompagner les actions communautaires sur la réduction des déchets
- Sensibiliser, éduquer la population aux bonnes pratiques environnementales
- Favoriser une consommation de produits de proximité et en circuit court
- Favoriser les projets d'actions d'éducation à l'environnement en faveur de la jeunesse
- Promouvoir et entretenir le patrimoine local communautaire
- Diffuser l'histoire et la culture du territoire

PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION

Descriptif du projet ou de l'action :

.....
.....
.....

Objectifs recherchés :

.....
.....
.....

Public(s) ciblé(s) :

.....

Lieu(x) de réalisation de l'événement :

.....

Date de l'action :

.....

Durée de l'action :

.....

Indicateurs d'évaluation de la réussite de l'action :

.....
.....



Fiche action n°4 : ACTIONS PEDAGOGIQUES

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), dans le cadre de son programme d'action en faveur de l'éducation, soutient les collèges du territoire portant un projet éducatif ou pédagogique menés par l'équipe enseignante.

Axes :

- L'éducation à l'environnement
- La citoyenneté, la solidarité et le vivre ensemble
- L'apprentissage d'une langue étrangère
- Les projets transfrontaliers

PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION

Descriptif du projet :

.....
.....
.....

Objectifs recherchés :

.....
.....
.....

Public(s) ciblé(s) :

.....

Lieu(x) de réalisation de l'événement :

.....

Date du projet :

.....

Durée du projet :

.....

Indicateurs d'évaluation de la réussite du projet :

.....
.....



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit être remplie pour toutes les demandes de soutien sollicitées. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (e),.....
(Nom et prénom)

Représentant (e) légal (e) de l'association.....
(Nom de l'association)

- Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ANNEXE 3),
- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que les cotisations et paiement y afférents,
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ou privés,
- Déclare que le fonctionnement et les activités de l'association sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile,
- M'engage à informer la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ainsi que les documents joints au dossier,
- M'engage à accepter tout contrôle de la part de la CCAM quant à l'utilisation du soutien obtenu,
- Certifie avoir pris connaissance du règlement de soutien à l'animation et à la vie associative,
- Prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par l'Arc Mosellan.

COLLER OU JOINDRE LE RIB DE L'ASSOCIATION

Le nom de l'association doit impérativement correspondre à l'intitulé bancaire ou postal

Fait à.....

Le :.....

SIGNATURE
(+ cachet)



Traitement des données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **la CCAM** pour **l'instruction des demandes de soutien**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls membres de la commission « Animation et Vie Associative ».

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **le service animation et vie associative de la CCAM : associations@arcmosellan.fr**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



ANNEXE 1
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ÉVÉNEMENT, DE L'ANIMATION, DU PROJET OU
DE L'ACTION

DEPENSES		RECETTES	
Description détaillée	Montant	Description	Montant
		Recettes générées par le projet	
		Fonds propres de l'association	
		Subvention CCAM sollicitée	
		Autres financeurs publics	
		ETAT Subvention demandée : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		REGION Subvention demandée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		DEPARTEMENT Subvention demandée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		COMMUNES Subvention demandée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		Autres recettes	



ANNEXE 2

LISTE DU MATERIEL DISPONIBLE

La CCAM dispose de matériels d'événementiel qu'elle met à disposition des associations, par l'intermédiaire des communes ou de la CCAM, dans la limite des disponibilités.

Réservation :

La réservation est à effectuer auprès de votre commune qui fera la demande auprès du Service d'Accompagnement, Formation et Emploi.

MATERIEL DISPONIBLE	QUANTITE	VALEUR UNITAIRE H.T
REMORQUE PODIUM 48m ²	1	31 200,00 €
MINI-SCENE COUVERTE 32m ² (8 PRATICABLES + 1 STAND 4x8)	1	3500 €
PRATICABLE SCENE 1mx2m	24	371,00 €
- option : GARDES CORPS ET ESCALIERS	14	2 618,20 €
- option : PIEDS DE 30cm	48	8,00 €
TENTE SUPER PLEIN AIR 6mx12m : 72m ²	2	5 323,00 €
TENTE 8mx12 (3 stands 4x8m avec gouttières) : 96m ²	2	10 638,00 €
EXO STANDS PLIANTS 3mx3m	19	675,00 €
EXO STANDS PLIANTS 3mx4,5m	10	895,00 €
EXO STANDS PLIANTS 5x5m	4	962,00 €
EXO STANDS PLIANTS 4x8m	8	1 350,00 €
- option : POIDS DE LESTAGE	148	30,00 €
STAND 9m ² avec comptoir	9	1 249,00 €
ENSEMBLE BRASSERIE BAVIERE : 1 TABLE ET 2 BANCS	60	123,00 €
PLANCHER DE BAL 7,32x7,32 (54m ²)	1	9 500,00 €
BARRIERE VAUBAN 200cm	48	42,00 €
GRILLE CADDY expo + 2 attaches	60	45,00 €
CHAISE BOLOGNE	80	16,51 €
POUBELLE DOUBLE	5	165 €

La liste du matériel, le descriptif et la disponibilité sont consultables sur le site :

<https://arcmosellan.mygrr.net/> (choix par domaine et par ressource)



ANNEXE 3

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

PREAMBULE :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.



ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.



ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.